

28 janvier 2005

« Par messenger et courriel »

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-4683
Télécopieur : (514) 289-5197

**OBJET: Demande d'approbation du budget 2005 du Plan global en efficacité
énergétique
Dossier Régie: R-3552-2004
N/d: R000121/JOT**

Chère consœur,

La présente fait suite à votre lettre du 14 janvier 2005, de même qu'à des commentaires formulés par certains intervenants quant à l'inclusion au présent dossier de certains aspects liés au potentiel technico-économique d'économies d'énergie (ci-après « PTÉ »).

Comme chacun sait, le PTÉ pour chacun des marchés fait actuellement l'objet de discussions dans le cadre du groupe de travail créé en vertu de la décision de la Régie D-2004-133 dans le cadre de la phase II du dossier R-3519-2003. Dans cette décision, la Régie précisait qu'il ne s'agissait pas d'un processus d'entente négociée et que les résultats obtenus seraient traités à l'intérieur de la demande d'autorisation du budget 2006 du PGEÉ.

Le Distributeur a d'ailleurs respecté ses engagements par le dépôt de son PTÉ mis à jour pour les marchés résidentiel et commercial et institutionnel (CI) selon le calendrier établi dans la décision D-2004-133¹. C'est précisément ce PTÉ qui a été utilisé aux fins du PGEÉ 2005-2010. De plus, le Distributeur a fourni le détail de ce PTÉ en réponse aux demandes de renseignements².

¹ Les PTÉ des marchés résidentiel et CI ont été déposés le 16 août et 15 octobre 2004 respectivement.

² Il s'agit des chiffriers Excel en réponse aux questions 6.1, 8.1 et 9.2 des experts du regroupement d'intervenants dans la pièce HQD-5, Document 8.

Le Distributeur comprend de la lettre de la Régie du 14 janvier 2005 que les intervenants sont autorisés à traiter de mesures non prévues par l'actuel PGEE, à la condition cependant qu'elles soient incluses dans le PTÉ.

Or, les mesures suggérées par l'expert à la page 3 de sa lettre du 8 décembre 2004 (récupérateurs de chaleur des eaux grises, ordinateurs et réseaux informatiques efficaces et pompes à chaleur à climat froid) de même que les autres mesures proposées par les intervenants sont présentement étudiées par le groupe de travail.

D'ailleurs, lors de la rencontre du 28 janvier 2005, le groupe de travail se penchera, entre autres, sur les résultats préliminaires du PTÉ des trois mesures mentionnées plus haut, pour les marchés résidentiel et CI. Au cours du mois de février 2005, les échanges se poursuivront pour compléter l'étude des propositions des intervenants.

Quant aux marchés PMI, le Distributeur déposera le 15 mars 2005 la mise à jour du PTÉ, conformément à la décision D-2004-133. Comme précédemment, les mesures suggérées par l'expert et les intervenants seront examinées par le groupe de travail au cours de deux rencontres, prévues au mois d'avril 2005.

Il appert donc qu'une discussion relative à des mesures ne faisant pas partie du PTÉ à la base de la demande d'approbation budgétaire 2005 du PGEE ne peut que chevaucher le dossier R-3519-2003, engendrant des travaux et des frais redondants et non souhaitables.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

p.j.

c.c.: Intervenants (par courriel seulement – liste en annexe)